

COMMENT FAIRE EN CAS D'IRREGULARITE ?

- Avertir le clerc rédacteur &/ou le notaire,
- S'il s'agit d'une erreur matérielle, procéder à la rectification via la « mention pour les besoins de la publicité foncière », par un renvoi spécialement approuvé à condition de faire revenir les clients pour qu'ils le signent,

MAIS NE JAMAIS PROCEDER A LA CORRECTION
SUR LA MINUTE, LE FORMALISTE NE DOIT
JAMAIS ECRIRE SUR L'ACTE ET APRES SIGNATURE
RIEN NE DOIT ETRE AJOUTER MEME PAR LE
NOTAIRE SINON VOUS FAITES UN FAUX EN
ECRITURE!!!!

- S'il s'agit d'une irrégularité qui peut remettre en cause la signature de l'acte, il faut impérativement établir un ACTE RECTIFICATIF,
- Si l'irrégularité n'entache pas la validité de l'acte et ne met pas obstacle aux formalités à accomplir il peut être décidé de le laisser en l'état et dans ce cas il poursuit son circuit.